

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 18

Pouvoirs : 6

Date de convocation :

27/01/2022

Date d'affichage :

04/02/2022

Votants :	24	Pour :	24	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : BLASER Michel (représenté par Grégoire LONG) ; BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par GIROD Franck) ; DALLOZ Jean-Charles (représenté par Philippe PROST) ; DUTHION Jean-Paul (représenté par Philippe PROST) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par Jean-Yves BUCHOT) ; GROSDIDIER Jean Charles (représenté par Grégoire LONG).

Excusés : BENIER ROLLET Claude ; BUNOD Remy ; CHATOT Patrick ; REVOL Hervé ; STEYAERT Frank.

Objet : PERSONNEL - Modification de poste Coordinateur EFS

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté a développé des Espaces France Service sur les bourgs centres ainsi que plusieurs antennes sur son territoire. Pour coordonner ces différents espaces, un poste de coordination a été créé. Le rôle du coordinateur est de veiller au bon fonctionnement des différentes antennes, d'élaborer les plannings de permanence, de gérer le personnel en poste en matière de formation, de suivi de la qualité du travail, d'être l'interlocuteur privilégié des différents intervenants ... Compte tenu des missions et des responsabilités, ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Afin de se mettre en adéquation avec la réalité du poste, il est proposé de transformer le poste existant.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} Mars 2022, un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

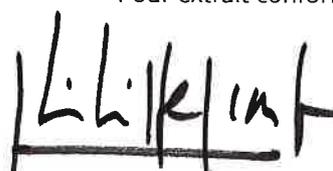
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

